

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2024DC260

OBJET : MAPU - 2319TAG03 AMÉNAGEMENT CHARLES DE GAULLE - AVENANT 01

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2020_DL053 du conseil municipal du 25 mai 2020, portant délégation du conseil municipal au maire,

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2194-1 et R.2194-8,

VU la délibération 2021_DL088 du conseil municipal en date du 1er juillet 2021 portant modification du règlement intérieur sur les marchés publics,

VU la décision n°VILLE_2024DC062 du 11/03/2024 autorisant la signature du marché public,

CONSIDÉRANT que la commune a décidé de procéder à des travaux d'aménagement de la place Charles de Gaulle à Corbas,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder à l'ajout de prestations supplémentaires en cours d'exécution,

CONSIDÉRANT qu'il convient par voie d'avenant, d'acter ces modifications dans le cadre du marché 2319TAG « TRAVAUX AMÉNAGEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE A CORBAS – lot 3 - SERRURERIE »

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure, avec la société TERIDEAL domiciliée 90 rue André Citroën 69 747 Genas, un avenant 01 actant la modification suivante :

- Travaux supplémentaires : découpes rails de volets roulants sur commerces place Charles de Gaulle selon devis SECATRA (co traitant).

Le surcoût engendré par cet avenant est de 600, 00 € HT (720, 00 € TTC). Il correspond à 0, 33 % du montant initial du marché public.

Nouveau montant du marché : 180 751, 30 € HT soit 216 901, 56 € TTC.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.